



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

COMMUNIQUÉ SUR LES CANDIDATURES RETENUES AUX POSTES DU COMITÉ DIRECTEUR DU CPFIL

La Commission Électorale de la Fédération Calédonienne de Football publie, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Code Électoral de la FCF, les noms des candidats retenus pour briguer aux postes du Comité Directeur du Comité Provincial de Football des Îles Loyauté lors des élections du 6 mars 2021, ceux-ci remplissant tous les critères d'éligibilité :

1) Poste de Président :

Monsieur Christian LAWI
Monsieur Ferrand WANEISSI

2) Poste de 1^{er} Vice-Président :

Monsieur Fabien IHMELING

3) Poste de 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Georges RUEURU



Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin

BP 560 • 98845 NOUMEA

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

4) Postes de Membres Féminins :

Madame Joana BOULA
Madame Ludmilla HNAWANG
Madame Marie-Noëlle NEMIA

5) Postes de Membres Ordinaires :

Monsieur Henri CIMUTRU
Monsieur Emile UNĚ
Madame Leytitia SAULIA
Monsieur Pierre SIAPO
Monsieur Ferrand WANEISSI
Monsieur Hnaweo WAZIZI

Les candidats non retenus seront informés individuellement des raisons du rejet de leur candidature aux postes du Comité Directeur du CPFIL, ils pourront exercer le cas échéant un recours devant la Commission Électorale de Recours de la FCF dans un délai de deux jours après réception de la décision de la Commission Électorale, conformément à l'article 12 du Code Électoral de la FCF.

Les recours seront examinés par la Commission Électorale de Recours dans un délai de deux jours dès leur réception par le Secrétariat Général.

La liste finale et officielle des candidats, telle qu'elle résultera des décisions de la Commission Électorale de Recours, sera envoyée à tous les délégués de l'Assemblée Générale du CPFIL dans un délai d'au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective du 6 mars 2021, soit avant le 20 février 2021, conformément à l'article 13 du Code Électoral de la FCF.

Nouméa, le 16 février 2021.

Le Président
Monsieur Bruno IEKAWÉ

FIFA
For the Game. For the World.





Fédération Calédonienne de Football

Immeuble LE KARIBA 2^{ème} étage • 7 bis rue de Suffren • Quartier Latin
BP 560 • 98845 NOUMEA
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

Extraits du Code Électoral de la FCF :

« Article 11 Examen des candidatures

1. Les candidatures sont examinées par la Commission Électorale dans un délai de dix (10) jours après échéance du délai de dépôt des candidatures et les candidats sont informés des décisions de la Commission Électorale durant ce même délai.
2. Les noms de candidats retenus font l'objet d'une publication.
3. Le Secrétariat général de la Fédération Calédonienne de Football transmet, dans les meilleurs délais, toutes les candidatures à la Commission Électorale pour examen et prise de décision sur l'admission du candidat.

Article 12 Commission Électorale de Recours et procédure de Recours

1. La Commission Électorale de Recours est formée de trois (3) membres et de trois (3) suppléants (en respectant une représentation équilibrée entre les trois provinces) élus par l'Assemblée Fédérale en même temps que les membres de la Commission Électorale. Un de ses membres doit avoir une formation juridique ou à défaut des connaissances juridiques. Elle comprend un président, deux membres ordinaires, et trois suppléants.
2. Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier électronique ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat général de la FCF dans un délai de deux (2) jours après réception de la décision de la Commission Électorale.
3. Les recours sont examinés par la Commission Électorale de Recours dans un délai de deux (2) jours dès leur réception par le Secrétariat général.
4. Les décisions de la Commission Électorale de Recours sont définitives et ne peuvent plus faire l'objet d'appels.

Article 13 Diffusion de la liste finale et officielle

La liste finale et officielle des candidats est envoyée à tous les délégués à de l'Assemblée Fédérale dans un délai d'au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Fédérale Élective ».

